

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2023

VISANT À PROTÉGER LA JEUNESSE DE LA PRÉCARITÉ PAR LA SOLIDARITÉ
INTERGÉNÉRATIONNELLE - (N° 884)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 8

présenté par

M. Bryan Masson et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'information visant à évaluer l'impact du coût des transports sur la vie des étudiants. Le rapport établit également la faisabilité de la mise en place d'une gratuité, aux heures creuses, de l'ensemble des transports ferroviaires du territoire pour les jeunes de 18 à 25 ans.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La jeunesse de France, des étudiants aux jeunes actifs, subit de plein fouet la crise du pouvoir d'achat et l'augmentation du prix de la vie. Si tout un chacun a pu mesurer l'explosion du prix des énergies cette année, il est important de rappeler que le coût des transports a aussi un impact considérable sur le budget des jeunes. Or, l'entrée dans la formation professionnelle ou supérieure contraint bien souvent de nombreux jeunes à s'éloigner de leur famille. Le centre de formation des apprentis, l'université, l'entreprise formatrice, ne sont que rarement à proximité du domicile familial. En effet, les jeunes sont souvent contraints d'abandonner la mobilité pour financer leur logement et les produits alimentaires qui dans ce contexte constituent deux charges importantes.

Ainsi, la gratuité des transports ferroviaires, qu'il s'agisse de lignes régionales ou nationales, pour tous les Français de 18 à 25 ans aux heures creuses, constitueraient un véritable coup de pouce pour la santé financière de la jeunesse, mais aussi une mesure contre l'isolement qui touche de trop nombreux jeunes en France.